FIN D'UNE ÉPOQUE

Sans sombrer dans la « **nostalgie facile**« , **MédiaChartres** revient sur ce **bloc de béton** qui faisait partie du décorum Chartrain.

Souvenirs, (collection MédiaChartres):

Gare routière

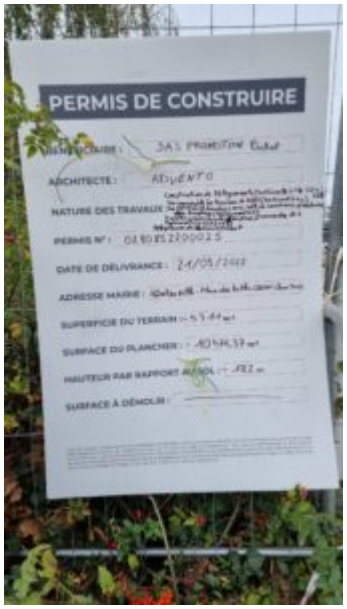

Non conforme

après/avant

*photos MédiaChartres

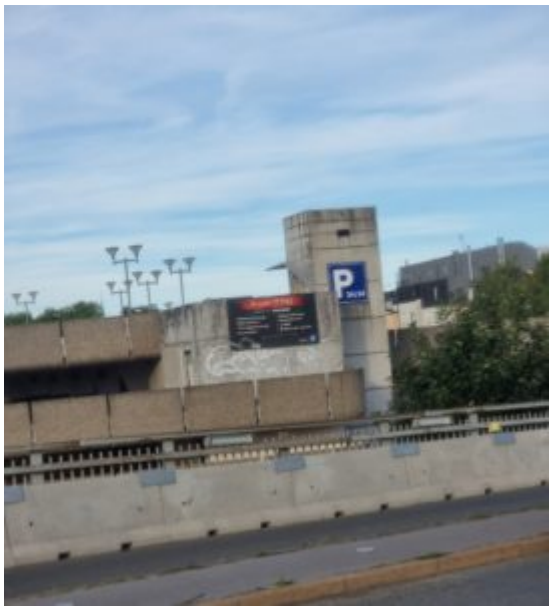

*

- **à noter, souvent- toujours les mêmes (?)**

Des camions supplémentaires en Centre Ville, enlèvement des gravats, installation du chantier, toupies de béton, etc

Ce qui ne va pas arranger les routes, déjà dans un état catastrophique, et dans cette configuration la notion du

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère de l'Équipement des Transports du Logement du Tourisme et de la Mer

CASSEUR/PAYEUR n'existe jamais
https://entreprendre.service-public.fr/

Le non-respect de l'interdiction permanente d'accès de certaines routes à certaines catégories de véhicules est une infraction punie d'une amende de **750 € pour une personne physique** ou de **3 750 € pour une personne morale.**

Tout conducteur coupable de cette infraction encourt la peine complémentaire de suspension du permis de conduire pour une durée maximale de 3 ans. Cette contravention s'accompagne d'une réduction de 3 points du permis de conduire

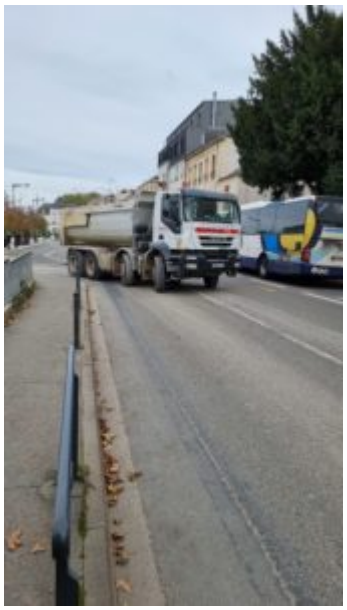

*25/10/22

Ils ne seront surement pas très nombreux, à regretter **l'aspect architecturale de l'édifice**, mais les habitudes ont la vie dure.

Il y avait surtout, le « **côté proche gare**« , malgré les tarifs et autres inconvénients !

Les projets de remplacements, seront-ils à la hauteur de (l'embellissement du secteur) ?

Une image forte, restera dans le mémoire de **MédiaChartres**, celle d'adolescents « **jouant** » à se faire peur au bord du

vide, à plus de 8 mètres de hauteur.

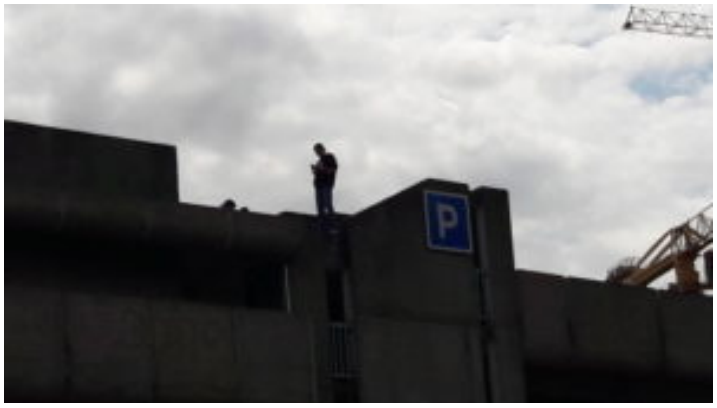

*

Claude Arffi